

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2385

6 octobre 2011

### SOMMAIRE

Advance S.A. ....	114476	F.H. Events S.à r.l. ....	114478
ArcelorMittal Rodange et Schifflange ...	114440	Fuandre S.A. ....	114435
AutoCheck24 ....	114450	Furstenberg Capital S.C.A. ....	114472
Aviva Investors Central European Proper- ties S. à r.l. ....	114468	Golden Finance S.A. ....	114478
Brauhaus S.à r.l. ....	114452	Guardian Digital Communications Luxem- bourg S. à r.l. ....	114456
BRK Berat S.à r.l. ....	114479	IIF (InvestInventFunds) Sicav - Sif ....	114443
Bubbles Investments S.à r.l. ....	114461	Immocris Holding ....	114443
CAHVA ....	114455	Interfinancial S.A. ....	114478
Capital International Emerging Markets Fund ....	114436	Jay-Jay S.A. ....	114437
Catapult S.A. ....	114468	JF Holding S.A. ....	114475
Catapult S.A. - SPF ....	114468	KB Lux Special Opportunities Fund ....	114437
Caves St. Martin S.A. ....	114472	LBREP II Europe S.à r.l., SICAR ....	114438
CB World Funds ....	114435	Learmonth Sàrl ....	114480
CDR Ray Co-Investor S.à r.l. ....	114476	Lux-Immo-Containers S.A. ....	114480
CDR Ray Investor III S.à r.l. ....	114476	Lux-Immo-Containers S.A. ....	114480
Chauffage Sauerwiss S.A. ....	114476	Lux-Immo-Containers S.A. ....	114480
Cheche Consultancy Services ....	114477	Mars Propco 34 S.à r.l. ....	114470
C&L (Lux 2) S.à r.l. ....	114439	MGP Craven JV S.à r.l. ....	114468
Clost S.A. ....	114436	MI-FONDS (Lux) ....	114434
Compagnie Financière des Grands Vins de Tokaj S.A. ....	114477	MI-FONDS (Lux) ....	114438
CompAM FUND ....	114442	Neuheim Management II S.à r.l. & Partners S.C.A. ....	114456
Compass Printing Management S.à r.l. & Partners S.C.A. ....	114456	PHARMA/wHEALTH Management Com- pany S.A. ....	114455
Coopérative Ouvrière de Presse et d'Édi- tions ....	114455	Satisfactory ....	114434
Corestate Investments 1 Sàrl ....	114479	SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A. ....	114477
Daian, Sàrl ....	114479	SLP III Cayman DS III S.à.r.l. ....	114444
Danube 2 S.à r.l. ....	114479	Société Civile Immobilière Ady Reding et Fils ....	114446
Emimmo S.A. ....	114436		
Eurox Europe S.A. ....	114435		

**Satisfactory, Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 41.603.

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués, le 24 octobre 2011, à 11.00 heures, au siège social, en

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat
- Examen de la situation des mandats
- Questions diverses

A l'issue de cette assemblée se tiendra une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la dissolution ou non de la société conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 modifiée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011136005/20.

**MI-FONDS (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 117.264.

Wir laden unsere Anteilhaber zu der am 24. Oktober 2011 um 15:00 Uhr in 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, stattfindenden

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre des Mi-Fonds (Lux) (die "Gesellschaft") mit folgender Tagesordnung ein:

*Tagesordnung:*

Ab dem 1. Januar 2012 sollen folgende Änderungen gelten:

1. Die Gesellschaft, die zum jetzigen Zeitpunkt Teil 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen ("OGA") unterliegt, wird Teil 1 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über OGA (das "Gesetz von 2010") unterstellt. Das Gesetz von 2010 setzt die Richtlinie 2009/65/EG des Europäischen Parlaments und des Rates vom 13. Juli 2009 zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) in das Luxemburgische Recht um. Infolgedessen müssen folgende Änderungen in der Satzung der Gesellschaft (die "Satzung") vorgenommen werden:
  - Ersetzung der Verweise auf das Gesetz von 2002 durch Verweise auf das Gesetz von 2010, insbesondere wird der Wortlaut von Artikel 4 Unternehmensgegenstand geändert und lautet von nun an wie folgt: "Ausschliesslicher Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist die Anlage in Wertpapieren und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten nach dem Grundsatz der Risikostreuung und mit dem Ziel, den Aktionären die Erträge aus der Verwaltung des Gesellschaftsvermögens zukommen zu lassen. Die Gesellschaft kann jegliche Massnahmen ergreifen und Transaktionen ausführen, welche sie für die Erfüllung und Förderung dieses Unternehmensgegenstandes für nützlich erachtet und zwar im weitesten Sinne nach Massgabe der Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das "Gesetz von 2010")."
  - Aufnahme eines Paragraphen 17.2 in Artikel 17 Anlagepolitik der Satzung bezüglich der Möglichkeit für Teilfonds der Gesellschaft (die "Teilfonds") in andere Teilfonds der Gesellschaft zu investieren (cross-investment);
  - Aufnahme eines Paragraphen 17.3 in Artikel 17 Anlagepolitik der Satzung bezüglich der spezifischen Regelung für Teilfonds, die als Master-Feeder Struktur aufgebaut sind;
  - Anpassung von Artikel 25 Auflösung und Verschmelzung von Teilfonds und/oder Aktienklassen; Verschmelzung der Gesellschaft; Umwandlung existierender Teilfonds in Feeder-Teilfonds und Änderung von Master-Teilfonds der Satzung an die Regelungen über Verschmelzungen des Gesetzes von 2010.
2. Anpassung gewisser Artikel der Satzung an UBS Standards, insbesondere: Einführung der Möglichkeit der Nutzung des Pooling sowie einer gemeinsamen Verwaltung der Vermögenswerte zweier oder mehrerer Teilfonds und dementsprechende Ergänzung von Artikel 5 Gesellschaftskapital der Satzung.
3. Änderung des Datums der Hauptversammlung und dementsprechende Anpassung von Artikel 23 der Satzung.
4. Umgestaltung der Satzung um unter anderem, die o.g. Änderungen zu reflektieren.

## 5. Sonstiges.

Die geänderte Satzung steht den Anteilhabern auf Anfrage am Sitz der Gesellschaft in 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zur Verfügung.

Die Generalversammlung kann nur dann vor dem Notar wirksam Beschlüsse fassen, wenn gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner letzten Fassung, ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50% des Gesellschaftskapitals eingehalten wird. Sollte ein solches Quorum nicht erreicht werden, ist nach den Vorschriften des Luxemburger Rechts eine zweite Generalversammlung einzuberufen. Ein Anwesenheitsquorum ist im Rahmen dieser zweiten Generalversammlung nicht vorgesehen. Für beide Versammlungen gilt ein Stimmenmehrheitsfordernis von mindestens zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen.

Zwecks Ihrer Teilnahme an der Generalversammlung, bitten wir Sie die Zusage spätestens fünf (5) Tage vor dem Stattfinden der Generalversammlung an folgende Adresse oder Fax Nummer zu senden: UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., +352 - 44 10 10 - 6249.

Falls Sie an der Generalversammlung nicht teilnehmen können, besteht die Möglichkeit, sich per Vollmacht vertreten zu lassen. Dazu bitten wir Sie eine datierte und unterschriebene Vollmacht an die o.g. Adresse oder Fax Nummer zu senden. Vollmachtsformulare können auf Anfrage übersandt werden.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2011137312/755/54.

---

### **CB World Funds, Fonds Commun de Placement.**

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") hat den Beschluss gefasst, den Teilfonds Rendite Aktiv Plus des Umbrellas CB World Funds (der "Fonds") mit Ablauf des 10. November 2011 (der "Stichtag") aufzulösen, da sich in Folge des konstanten Rückgangs des Fondvolumens eine effektive Verwaltung des Fonds zunehmend schwieriger gestaltet.

Senningerberg, 6. Oktober 2011.

*Die Verwaltungsgesellschaft .*

Référence de publication: 2011137305/755/9.

---

### **Eurox Europe S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.992.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme EUROX EUROPE S.A. sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi, 25 octobre 2011 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011137306/750/15.

---

### **Fuandre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.291.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 12 septembre 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 7 novembre 2011 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011137307/795/18.

---

**Emimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 124.185.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

convoquée faute de quorum à l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2011, qui se tiendra en date du 24 octobre 2011 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Délibération en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011137308/506/13.

---

**Clost S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.  
R.C.S. Luxembourg B 25.286.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 20 octobre 2011 au siège social à 10:00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 2011 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrations et au Commissaire aux Comptes
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011137309/1616/15.

---

**Capital International Emerging Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 33.347.

The Shareholders of Capital International Emerging Markets Fund (CIEMF) are hereby convened to the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (AGM) of CIEMF that will be held at the registered office of the Company on 27 October 2011 at 2:00 p.m. CET with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the Audited Annual Report of the Company (including the Report of the Board of Directors to the Shareholders, the Financial Statements and the Independent Auditor's Report) for the reporting period ended 30 June 2011.
2. Decision on the allocation of net results.
3. Discharge of the Directors for the fiscal year ended 30 June 2011.
4. Re-election of Stephen Gosztony, Peter Kelly, Victor Kohn, Ida Levine, Luis Oliveira and Shaw Wagener as Directors of the Company for a one-year period ending with the Annual General Meeting of Shareholders to be held in October 2012.
5. Re-appointment of PriceWaterhouseCoopers S.à r.l. as Independent Auditor of the Company for a one-year period ending with the Annual General Meeting of Shareholders to be held in October 2012.
6. Miscellaneous.

Shareholders who cannot be present in person at the meeting and wish to be represented are entitled to appoint a proxy to vote for them. To be valid, the proxy forms must be completed and received at the registered office of CIEMF (marked for the attention of Ms Mara Marangelli; fax number: +352 46 26 85 825 or by mail using the reply paid form) prior to 5:00 p.m. CET on 26 October 2011. Proxy forms can be obtained by contacting Ms Mara Marangelli at the +352 46 26 85-1.

The resolutions on the AGM agenda require no quorum and can be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

*For and on behalf of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2011137310/755/30.

---

**KB Lux Special Opportunities Fund, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 64.347.

As the quorum requirements for voting the points of the agenda were not attained at the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of 14 September 2011, we are pleased to convene you to the second Extraordinary General Meeting of Shareholders which will be held on *21 October 2011* at 3:00 p.m. at the registered office of the fund with the following agenda:

*Agenda:*

1. Intermediary report of the liquidator on the monitoring of the liquidation;
2. Presentation of the plan of realisation of the remaining assets in the secondary market;
3. Approval of the shareholders on the points 1 and 2.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken with a 2/3 majority of the votes expressed at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least one business day before the meeting with KBL European Private Bankers S.A., boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

*The Liquidators.*

Référence de publication: 2011130578/755/20.

---

**Jay-Jay S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 159.640.

Les actionnaires de la société sont invités à participer à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de la Société qui se tiendra au 11, rue du Brill, L-3898 Foetz le *14 octobre 2011* à 10.00 heures (l'Assemblée).

L'Assemblée aura les points suivants à l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- a. Révocation de M. N. Salciccia en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la Société avec effet immédiat;
- b. Modification des pouvoirs de signature des administrateurs adoptés en assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 18 février 2011 avec effet immédiat;
- c. Modification subséquente des pouvoirs de signature des administrateurs sur l'ensemble des comptes bancaires de la Société avec effet immédiat;
- d. Divers.

Les actionnaires de la Société sont par la présente informés que les résolutions proposées ayant le caractère de décisions ordinaires, elles seront prises d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Les actionnaires de la Société ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée pourront se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire de leur choix présentant à l'Assemblée une procuration valable et régulière.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

M. Korosak / G. Gonner / Y. Reuter.

Référence de publication: 2011131719/23.

---

**LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.

LBREP II Europe S.à r.l. SICAR

Signature

Référence de publication: 2011115753/13.

(110132626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

**MI-FONDS (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.264.

Die Aktionäre der Mi-Fonds (Lux) sind zur

**JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am 24. Oktober 2011 um 14:00 Uhr (Luxemburger Zeit) an deren Geschäftssitz stattfindet.

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 30. Juni 2011
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
5. Satzungsgemässe Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr (Luxemburger Zeit) fünf Tage vor der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Für die Mehrheitserfordernisse der Jahreshauptversammlung sind die um Mitternacht (Ortszeit Luxemburg) fünf Tage vor der Jahreshauptversammlung (der "Stichtag") ausgegebenen und im Umlauf befindlichen Aktien massgebend. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme. Die Rechte der Aktionäre zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung und zur Ausübung der mit ihren Aktien verbundenen Stimmrechte werden auf der Grundlage der am Stichtag gehaltenen Aktien bestimmt.

Zwecks Ihrer Teilnahme an der Generalversammlung, bitten wir Sie die Zusage spätestens fünf (5) Tage vor dem Stattfinden der Generalversammlung an folgende Adresse oder Fax Nummer zu senden: UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne durch den Vorsitzenden der Jahreshauptversammlung vertreten werden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und/oder E-Mail spätestens fünf Tage vor der Jahreshauptversammlung (der "Stichtag") an obengenannte Adresse zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Die Vollmacht ist nur dann gültig wenn sie den Vor- und Zunamen des Aktionärs und seines gesetzlichen Vertreters sowie die Zahl der zum Stichtag gehaltenen Aktien und die offizielle Adresse, Unterschrift und Abstimmungsanweisungen beinhaltet. Unvollständige oder fehlerhafte Vollmachten oder Vollmachten, die den vorstehenden Bestimmungen nicht entsprechen, werden nicht berücksichtigt.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2011137313/755/43.

**C&L (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 284.325,00.**

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 116.488.

L'an deux mil onze, le sept septembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

C&L (Lux 1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13 rue de Peppange, L-3378 Livange, au capital social de EUR 12.500, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.156,

ici représentée par Maître Anne-Laure Mollard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration sera signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique ("l'Associé Unique") de C&L (Lux 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13 rue de Peppange, L-3378 Livange, au capital social de EUR 284.325 immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.488 (la "Société"); constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 10 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1406 du 21 juillet 2006, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 27 juin 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions selon l'ordre du jour suivant:

1. Examen du Projet Commun de Fusion et du Rapport Explicatif sur la fusion envisagée entre la Société, en tant que société absorbante, et C&L Clichy and Levallois (Belgium) SPRL, en tant que société absorbée (la "Fusion");

2. Approbation de la Fusion;

3. Divers.

I. La Société détient l'intégralité du capital social de la société C&L Clichy and Levallois (Belgium), une société privée à responsabilité limitée de droit belge ayant son siège social à avenue Louise 331-333, 1050 Bruxelles, Belgique, et immatriculée auprès de la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0880.788.011 ("C&L Belgium" ou la "Société Absorbée").

II. La Société a adopté conjointement avec C&L Belgium un projet commun de fusion par acte sous seing privé en date du 13 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1757 du 3 août 2011 et aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 20110728 / 0116072 du 28 juillet 2011 (le "Projet Commun de Fusion") aux termes duquel la Société entend absorber C&L Belgium (collectivement avec la Société, les "Sociétés Fusionnantes").

III. Suivant l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée dont le procès verbal a été établi en la forme authentique par Maître Peter Van Melkebeke, notaire de résidence à Bruxelles en date du 5 septembre 2011, la Société Absorbée a approuvé le Projet Commun de Fusion et approuvé les effets que la Fusion entraînera, de plein droit et simultanément, à compter de sa réalisation définitive au jour de la publication des présentes résolutions de l'Associé Unique au Mémorial C, Recueil spécial des sociétés et des associations, et en particulier le transfert à titre universel de la totalité du patrimoine de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, à la Société Absorbante ainsi que la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée, pour autant que la Fusion devienne définitive.

Un certificat a été émis par Maître Peter Van Melkebeke, notaire de résidence à Bruxelles en date du 5 septembre 2011 par lequel il atteste, conformément à l'article 772/12 du Code des Sociétés belge, de l'existence et de la légalité, tant interne qu'externe, de tous les actes et formalités incombant à C&L Belgium au regard de la Fusion, tel qu'à lui présentés.

L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué et avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour, ainsi que des documents prévus à l'article 267 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ("Loi de 1915") préalablement à l'adoption des présentes résolutions.

Après avoir dûment pris en considération les éléments précédents, l'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Associé Unique déclare avoir pris entière connaissance du rapport du gérant unique de la Société en date du 13 juillet 2011 expliquant et justifiant juridiquement et économiquement la fusion par absorption envisagée par la Société de la Société Absorbée.

### Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver la Fusion dans les termes du Projet Commun de Fusion, ainsi que ses effets tels que prévus à l'article 274 de la Loi de 1915.

#### *Certificat de réalisation définitive de la Fusion prévu à l'article 271 (2) de la Loi de 1915*

Le notaire instrumentant certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes et formalités incombant à la Société en vertu du droit luxembourgeois. Le notaire instrumentant certifie en outre que le Projet Commun de Fusion a été adopté dans les mêmes termes par les Sociétés Fusionnantes.

Sur la base du contrôle effectué ci-dessus et du certificat émis par Maître Peter Van Melkebeke, notaire de résidence à Bruxelles en date du 5 septembre 2011 conformément à l'article 772/12 du Code des Sociétés belge, par lequel il atteste de l'existence et de la légalité, tant interne qu'externe, de tous les actes et formalités incombant à C&L Belgium au regard de la Fusion, tel qu'à lui présentés, le notaire instrumentant procédera au dépôt et à la publication du présent acte.

Le certificat mentionné ci-dessus restera attaché au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est estimé à environ EUR 6.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, date de naissance, état civil et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-L. MOLLARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40981. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133769/82.

(110154612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

### **ArcelorMittal Rodange et Schifflange, Société Anonyme.**

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 10.643.

L'an deux mille onze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie au site de Schifflange, Boulevard Aloyse Meyer, L-4241 Esch/Alzette, l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "ArcelorMittal Rodange et Schifflange", dont le siège social est à L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, section B sous le numéro 10.643, ci-après également dénommée "la Société", constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 27 mars 1973, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte en date du 11 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2822 du 6 décembre 2007.

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions représentées sont désignés sur une liste de présence, à laquelle les parties déclarent se référer et qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.30 heures et est présidée par Monsieur Nicolas REUTER, CEO Business Unit North, demeurant professionnellement à Esch/Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Monique HANSEN, secrétaire de direction, demeurant professionnellement à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs:

Monsieur Jean SCHUMMERS, CEO ArcelorMittal Rodange et Schifflange, demeurant professionnellement à Esch/Alzette et Monsieur Fabrice MAGAR, Senior Legal Counsel, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi composé, il est donné lecture de l'ordre du jour libellé comme suit:

1. Transfert du siège social du 2 rue de l'Industrie, L-4823 Rodange vers le Boulevard Aloyse Meyer, L-4241 Esch-sur-Alzette.

Sur ce, Monsieur le Président expose que:

A) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée à ces jour, lieu et heure par des avis contenant l'ordre du jour insérés dans les bulletins officiels et les journaux suivants:



- Mémorial C du 4 juillet 2011
- Mémorial C du 15 juillet 2011,
- Tageblatt du 4 juillet 2011,
- Tageblatt du 15 juillet 2011,
- d'Wort du 4 juillet 2011,
- d'Wort du 15 juillet 2011,
- La Voix du 4 juillet 2011 et
- La Voix du 15 juillet 2011.

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée générale extraordinaire.

B) Pour assister à l'assemblée générale extraordinaire ou s'y faire représenter, les actionnaires se sont conformés aux prescriptions de l'article 27 des statuts.

C) Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt et un euros soixante cents (87.293.721,60) et représenté par:

- un million six cent vingt-cinq mille (1.625.000) actions ordinaires,
- cinq millions deux cent quarante-sept mille neuf cent vingt (5.247.920) actions privilégiées avec droit de vote,
- cent soixante-neuf mille neuf cent vingt (169.920) actions privilégiées sans droit de vote et
- en plus des actions, il existe deux cent trente mille trois cents (230.300) parts bénéficiaires ne représentant pas le capital social.

Les parts bénéficiaires ne disposent pas du droit de vote pour les points à l'ordre du jour.

Il résulte de la liste de présence que huit cent quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (804.994) actions ordinaires soit plus de la moitié de celles-ci et que quatre millions sept cent vingt-cinq mille cinq cents (4.725.500) actions privilégiées avec droit de vote, soit plus de la moitié de ces dernières, sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Conformément à la loi, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans l'assemblée générale. Il en est de même des parts bénéficiaires.

La liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent restera, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, annexé au présent procès-verbal avec lequel elle sera soumise à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées en varetur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent procès-verbal avec lequel elles seront enregistrées.

La présente assemblée générale extraordinaire, réunissant plus de la moitié du capital social disposant du droit de vote à la présente assemblée, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire est valablement constituée et délibère sur l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite la résolution suivante:

#### *Résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 2 rue de l'Industrie, L-4823 Rodange vers le Boulevard Aloyse Meyer, L-4241 Esch-sur-Alzette.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante.

**Art. 1<sup>er</sup>.** "La société est une société anonyme de droit luxembourgeois. Sa dénomination sociale est "ArcelorMittal Rodange et Schifflange".

Elle a son siège social dans la commune d'Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra établir des sièges administratifs, agences, succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, ou plus généralement des cas de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière."

Les votes sur cette résolution sont les suivants:

cinq millions cinq cent trente mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (5.530.494) votes pour, soit la totalité des actions ordinaires et des actions privilégiées avec droit de vote représentés à la présente assemblée;

pas de votes contre; et

pas d'abstentions.

La résolution est partant adoptée par cent pourcents (100%) des voix des actions ordinaires et des actions privilégiées avec droit de vote, présentes ou représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée générale extraordinaire du présent procès-verbal, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. REUTER, M. HANSEN, J. SCHUMMERS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 août 2011. Relation: EAC/2011/10594. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011126379/94.

(110145573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2011.

**CompAM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 92.095.

As the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company that convened on 3 October 2011 could not validly deliberate on the items on the agenda due to a lack of quorum, you are hereby reconvened to an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of the Company (the "Meeting"), to be held in Luxembourg on 9 November 2011 at 2 p.m. (Luxembourg time) at the premises of State Street Bank Luxembourg S.A. 49, Avenue J.F. Kennedy -1855 Luxembourg with the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment of the Company's purpose as follows:  
"4.1 The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in Transferable Securities and other liquid financial assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.  
4.2 The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under Part I of the Law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the "UCI Law")."
2. Change of the law applicable to the Company to the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment.
3. Subsequent amendment of the articles of incorporation of the Company and complete recasting of the articles of incorporation of the Company to (i) take into account certain legal and regulatory updates and to (ii) ameliorate the formulation.
4. Appointment of new directors.
5. Deletion of the French translation of the Articles of Incorporation.
6. Miscellaneous.

The draft of the amended Articles is available, free of charge, upon request, at the registered office of the Company.

Shareholders are advised that no quorum will be required in order for the Meeting to validly deliberate on the agenda. The resolution will be adopted if approved by two thirds of the votes cast.

Proxy forms already received for the extraordinary general meeting held on 3 October 2011 remain valid and will be used at the Meeting.

**Queries**

Any questions from shareholders on the contents of this notice should be directed to Mr. Silvano DEL ROSSO by e-mail: [sdelrosso@statestreet.com](mailto:sdelrosso@statestreet.com).

For further details, shareholders are invited to request a copy of the newly proposed draft version of the revised articles of incorporation of the Company at the following address: State Street Bank Luxembourg S.A. 49, Avenue J.F. Kennedy -1855 Luxembourg.

The proxy form is to be returned by fax before 4 November 2011 to the attention of Mr. Silvano DEL ROSSO at the fax number: + 352 46 40 10 413 followed by the original per post at the following address: State Street Bank Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg.

*By order of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2011137311/755/43.

**IIF (InvestInventFunds) Sicav - Sif, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 150.583.

Mit diesem Schreiben laden wir Sie herzlichst zur Teilnahme an der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre der IIF (InvestInventFunds) Sicav-Sif ein, welche am 26. Oktober 2011 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg stattfinden wird.

*Tagesordnung:*

Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Vorlage des Jahresabschlusses, des Berichts des Verwaltungsrats sowie des Berichts des Abschlussprüfers (réviseur d'entreprises agréé) für das am 31. Dezember 2010 endende Geschäftsjahr;
2. Genehmigung des Jahresabschlusses für das am 31. Dezember 2010 endende Geschäftsjahr;
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Ergebnisses für das am 31. Dezember 2010 endende Geschäftsjahr;
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihrer Mandate für das am 31. Dezember 2010 endende Geschäftsjahr;
5. Wiederwahl und Wahl der Verwaltungsräte;
6. Verlängerung des Mandats des zugelassenen Wirtschaftsprüfers;
7. Verschiedenes.

*Abstimmung:*

Die Beschlüsse zur Tagesordnung werden durch die anwesenden/vertretenen Aktionäre mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

*Abstimmungsregelung:*

Teilnahme- und abstimmberechtigt sind alle Aktionäre, die der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A., 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, bis spätestens 21. Oktober 2011 eine Bestätigung ihres Depots vorlegen können, aus der die Anzahl der Aktien im Besitz des Aktionärs hervorgehen, einschließlich einer Bestätigung, dass die Aktien bis zum Tag nach der Versammlung gesperrt sind.

Alle Aktionäre, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind, dürfen einen Stellvertreter ernennen, der in ihrem Namen abstimmt. Das Vollmachtsformular ist dann gültig, wenn es formell rechtmäßig ausgefüllt wurde und eigenhändig vom ernennenden Aktionär, oder von dessen Bevollmächtigtem unterzeichnet wird und bis spätestens zum Geschäftsschluss des 21. Oktober 2011 bei der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A. eingegangen ist.

Vollmachtsformulare sind bei der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A. erhältlich.

Luxemburg, im September 2011.

Référence de publication: 2011131030/8040/37.

---

**Immocris Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.741.

Les actionnaires sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 17 octobre 2011 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2010.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décharge à l'administrateur et au président du conseil d'administration démissionnaire, Monsieur Hugo FROMENT, pour l'exercice de ses mandats.
6. Décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Gérard BIRCHEN, pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

7. Ratification de la cooptation de Monsieur Jacques CLAEYS comme administrateur, décidée par les administrateurs restants en date du 13 octobre 2010 et nomination de Monsieur Jacques CLAEYS comme administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
8. Ratification de la cooptation de Monsieur Sébastien ANDRE comme administrateur, décidée par les administrateurs restants en date du 15 octobre 2010 et nomination de Monsieur Sébastien ANDRE comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
9. Reconduction de Monsieur Massimo RASCHELLA dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
10. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
11. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2011132991/29/31.

**SLP III Cayman DS III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.000.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.472.

*Rectificatif du dépôt L110022299 déposé le 04/02/2011*

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of the month of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

SLP III Cayman DS III, Ltd., an exempted company, incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, Cayman Islands, KY1-1104 and registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number 215885;

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "SLP III Cayman DS III S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 156.472, incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 26 October 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 2702, page 129656, of 8 December 2010. The articles of association of the Company were last amended on 23 December 2010 by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial, number 552, page 26489 of 24 March 2011.

The Sole Shareholder was represented by Me Philippe Hoffmann, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal dated 24 May 2011 which shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

I. On 23 December 2010 an extraordinary decision of the Sole Shareholder of the Company was taken, where it was *inter alia* decided to increase the issued share capital from five hundred thousand US Dollars (USD 500,000) to one million US Dollar (USD 1,000,000) by the issue of a total of five hundred thousand (500,000) alphabet shares of ten different classes (being fifty thousand (50,000) shares per classes A to J) having a nominal value of one US Dollar (USD 1) each. The shares were paid by a contribution in kind from the Sole Shareholder consisting of a receivable which was valued at three million four hundred thousand US Dollars (USD 3,400,000) (the "Contribution in Kind"). Five hundred thousand US Dollars (USD 500,000) were allocated to the share capital account and the remaining amount valued at two million nine hundred thousand US Dollars (USD 2,900,000) were allocated to the Company share premium account.

II. Pursuant to the revised valuation of the Contribution in Kind which was made due to an incorrect valuation made in the previous report made by the board of managers of the Company, the receivable is valued at three million six hundred seventy-eight thousand and seventy-five US Dollars (USD 3,678,075) instead of the three million four hundred thousand US Dollars (USD 3,400,000) previously determined.

The share premium account of the Company which had, following the Contribution in Kind, been erroneously increased by a total amount of two million nine hundred thousand US Dollars (USD 2,900,000) however needed to be increased by three million one hundred seventy-eight thousand and seventy-five US Dollars (USD 3,178,075).

Thereupon the Sole Shareholder took the following resolution:

*Sole resolution*

It is resolved to rectify the amount allocated to the share premium account following the contribution of a receivable to the Company which is increased from the initial amount of two million nine hundred thousand US Dollars (USD

2,900,000) to an amount of three million one hundred seventy-eight thousand and seventy-five US Dollars (USD 3,178,075).

The Sole Shareholder acknowledged the revised report issued by the board of managers of the Company on the value of the Contribution in Kind with the following conclusion:

"In view of the above, the board of managers concludes that the value of the Receivable amounts to three million six hundred seventy-eight thousand and seventy-five US Dollars (USD 3,678,075) being at least equal to subscription price to be paid in kind".

The Sole Shareholder then approved the revised valuation of the Contribution in Kind at three million six hundred seventy-eight thousand and seventy-five US Dollars (USD 3,678,075) and resolved to correct the amount allocated to the share premium account following the contribution of the Contribution in Kind to three million one hundred seventy-eight thousand and seventy-five US Dollars (USD 3,178,075)

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu

SLP III Cayman DS III, Ltd., une société exemptée, constituée sous le droit des Iles Caïman, ayant son siège social au PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, Iles Caïman, KY1-1104 et enregistrée auprès du Cayman Islands Registrar of Companies sous le numéro 215885;

étant l'associé unique (l'"Associé Unique") de "SLP III Cayman DS III S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156.472, constituée le 26 octobre 2010 suivant un acte reçu de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 décembre 2010 (le "Mémorial"), numéro 2702, page 129656. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois en date du 23 décembre 2010 suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx prénommé, publié au Mémorial du 24 mars 2011, numéro 552, page 26489.

L'Associé Unique fût représenté par Me Philippe Hoffmann, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et datée au 24 mai 2011, ladite procuration restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné.

La partie comparante a déclaré et a requis le notaire d'arrêter que:

I. Le 23 décembre 2010, une résolution extraordinaire de l'Associé Unique de la Société a été prise décidant inter alia d'augmenter le capital social émis de cinq cent mille Dollars US (USD 500.000) à un million de Dollars US (USD 1.000.000) par l'émission de cinq cent mille (500.000) parts sociales de dix classes différentes (étant cinquante mille (50.000) parts sociales par classe A à J) ayant une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1) chacune. Les parts sociales ont été payées par un apport en nature de l'Associé Unique consistant dans une créance qui a été évaluée à trois millions quatre cent mille Dollars US (USD 3.400.000) (l'«Apport en Nature»). Cinq cent mille Dollars US (USD 500.000) ont été affectés au capital social de la Société et le montant restant, deux millions neuf cent mille Dollars US (USD 2.900.000), a été alloué au compte de prime d'émission de la Société.

II. En application de l'évaluation révisée de l'Apport en Nature, qui a été fait suite à une mauvaise évaluation faite dans le rapport précédant du conseil de gérance de la Société, la créance est évaluée à trois millions six cent soixante-dix-huit mille et soixante-quinze Dollars US (USD 3.678.075) au lieu de trois millions quatre cent mille Dollars US (USD 3.400.000) tel qu'évalué auparavant.

La prime d'émission de la Société qui a été augmentée par erreur d'une somme totale de deux millions neuf cent mille Dollars US (USD 2.900.000) à la suite de l'Apport en Nature, doit ainsi être augmentée de trois millions cent soixante-dix-huit mille et soixante-quinze Dollars US (USD 3.178.075).

A la suite de quoi, l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

Il est décidé de rectifier le montant alloué à la prime d'émission suite à l'apport d'une créance à la Société, montant qui est ainsi augmenté de deux million neuf cent mille Dollars US (USD 2.900.000) à trois millions cent soixante-dix-huit mille et soixante-quinze Dollars US (USD 3.178.075).

L'Associé Unique a pris connaissance du rapport modifié par le conseil de gérance de la Société sur l'évaluation de l'Apport en Nature, avec la conclusion suivante:

"Au vu de ce qui précède, le conseil de gérance conclut que la valeur de la Créance s'élève à trois millions six cent soixante-dix-huit mille et soixante-quinze Dollars US (USD 3.678.075) étant au moins égal au Prix de Souscription à payer en nature."

L'Associé Unique a alors approuvé l'évaluation révisée de l'Apport en Nature à trois millions six cent soixante-dix-huit mille et soixante-quinze Dollars US (USD 3.678.075) et a décidé de corriger le montant alloué à la prime d'émission suite à l'Apport en Nature à trois millions cent soixante-dix-huit mille et soixante-quinze Dollars US (USD 3.178.075).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, le fondé de pouvoir a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. HOFFMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2011. Relation: LAC/2011/24879. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011135142/118.

(110156200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

### **Société Civile Immobilière Ady Reding et Fils, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 26, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg E 2.383.

#### **PROJET DE SCISSION**

**I. Description de la société à scinder et de la société à constituer.** La société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ADY REDING ET FILS (ci-après désignée "la société à scinder") ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 26 Avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 19 mai 1988 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 209, du 4 août 1988 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section E, numéro 2.383

Le capital social de la société à scinder s'élève actuellement à sept cent soixante-sept mille cinq cents Euros (767.500,- EUR), représenté par 614 (six cent quatorze) parts sociales de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) chacune attribués comme suit:

- Les époux Monsieur Ady Reding et Madame Antoinette Christophe, six cent dix parts . . . . .	610
- Monsieur Carlo Reding, deux parts . . . . .	2
- Monsieur Marc Reding; deux parts . . . . .	2
- Total: six cent quatorze parts . . . . .	614

Les associés proposent de procéder à la scission partielle de la Société par la constitution d'une société civile immobilière de droit luxembourgeois, dénommée ci-après la "nouvelle société".

La nouvelle société portera la dénomination sociale de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARC REDING, ayant son siège social à L-2227 26, avenue Porte-Neuve.

Le capital social de SCI 2 sera de 417.948,67 EUR, représenté par 307 (trois cent sept) parts sociales de (1.361,40) EUR chacune.

#### **II. Modalités de la scission partielle.**

1. La scission partielle de la Société s'opère conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tels que modifiés (ci-après "la loi sur les sociétés").

2. Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux arrêtés par les associés en date du 20 juin 2011.

3. D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte de la nouvelle société à compter du 20 juin 2011.

4. D'un point de vue légal et fiscal, la scission prendra effet entre la société à scinder et la nouvelle société à la date de l'assemblée générale qui approuvera la scission.

5. En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif à la nouvelle société, les associés reçoivent de manière proportionnelle les parts dans le capital social de la nouvelle société.

6. La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) la nouvelle société se verra attribuer les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit;

b) la société à scinder garantit à la nouvelle société que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

c) la nouvelle société est redevable à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui lui sont cédés par l'effet de la présente scission;

d) la nouvelle société assurera à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui lui sont attribués et elle continuera d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder;

e) les droits et les créances transmis à la nouvelle société sont cédés à cette société avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. La nouvelle société sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

f) La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que la nouvelle société sera autorisée à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

g) la nouvelle société renoncera formellement à toutes actions résolutoires qu'elle aura contre la société à scinder du fait que cette nouvelle société assumera les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

7. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 308bis-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

8. La nouvelle société procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder à la nouvelle société.

**III. Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société à scinder et la nouvelle société.** La répartition ci-dessous est basée sur la situation au 20 juin 2011.

A la nouvelle société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARC REDING seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants:

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARC REDING	
A. Capital souscrit non payé	A. Capitaux propres
B. Frais d'établissement	I. Capital souscrit . . . . . 417.948,67
C. Actif immobilisé	II. Compte de l'exploitant . . . . . (392.786,32)
I. Immobilisations incorporelles	III. Réserve de réévaluation
II. Immobilisations corporelles . . . . . 1.784.357,22	IV. Réserves
III. Immobilisations financières	1. réserve légale
D. Actif circulant	2. réserve pour parts propres
I. Stock et en-cours	3. réserve statutaire
II. Créances	4. autres réserves
III. Valeurs mobilières	V. Résultats reportés
IV. Avoirs en banques	VI. Subventions d'investissement
E. Comptes de régularisation	B. Provisions pour risques et charges
F. Perte de l'exercice	C. Dettes
	I. Emprunts obligataires et autres . . . . . 295.718,74
	II. Fiscales et sociales
	III. Autres dettes . . . . . 1.463.476,13
	D. Comptes de régularisation
	E. Profit de l'exercice
Total . . . . . 1.784.357,22	Total . . . . . 1.784.357,22

Les associés de la Société à scinder sont appelés, à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société (date de la scission) qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet, à approuver la scission partielle par laquelle la Société transfère, sans toutefois disparaître, à la nouvelle société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARC REDING les actifs et passifs.

#### PROJET DE STATUTS

L'an deux mille onze, le

Par-devant Maître Paul Decker,, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Adolphe Reding, commerçant, né à Hesperange le 20 avril 1924, demeurant à L-1716 Luxembourg, 5, rue Joseph Hansen,

2. Madame Antoinette Christophe, sans état particulier, née à Hagen, le 6 mars 1928, épouse en communauté universelle de biens de Monsieur Adolphe Reding, demeurant à L-1716 Luxembourg, 5, rue Joseph Hansen,

3. Monsieur Carlo Reding, réviseur d'entreprises, célibataire, né à Luxembourg, le 15 octobre 1958, demeurant à L-1126 Luxembourg, 5, rue d'Amsterdam.

4. Monsieur Marc Reding, architecte, lié par un contrat de partenariat, né à Luxembourg, le 14 septembre 1957, demeurant à L-1927 Luxembourg, 10, rue Lemire

Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société familiale dont ils vont établir les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet, dans la limite d'opération de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations de caractère commercial:

L'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 3.** La société prend la dénomination suivante: "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARC REDING".

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

**Art. 4.** Le siège de la société est fixé à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Les comparants font à la société les apports partiels d'actifs ci-après:

*A/ Apport partiel d'actifs*

Les comparants apportent à la présente société, sous le titre d'un apport pur et simple, les valeurs immobilières désignées comme suit:

*Désignation*

Dans un immeuble en copropriété situé à Luxembourg-Ville, 26 avenue de la Porte Neuve, formant le coin de cette avenue avec la rue des Bains, dénommé "Centre commercial de la Porte-Neuve", inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section F de la Ville-Haute

Numéro 4/586, "rue des Bains", maison et place, contenant 05.60 ares (cinq ares soixante centiares),

a) En propriété privative et exclusive:

1. A l'entresol, le magasin numéro II,
2. A l'entresol, le magasin numéro III,
3. Au rez-de-chaussée, le magasin numéro II,
4. Au rez-de-chaussée, le magasin numéro III,
5. Les réserves numéros II et III,

b) En copropriété et indivision forcée, correspondant à ces éléments privatifs, une quotité dans les choses communes de 126,30/1.000 (cent vingt-six millièmes et trente centièmes de millième), y compris le sol ou terrain.

*Origine de propriété*

Les valeurs immobilières ont été attribuées aux époux Monsieur Adolphe Reding et Madame Antoinette Christophe dans un partage documenté suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, le 16 mars 1988, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 24 mars 1988, sous volume 1118 et le numéro 35.

Commune de Luxembourg, section F de la Ville-Haute

Numéro 4/586, "rue des Bains", maison et place, contenant 05.60 ares (cinq ares soixante centiares),

c) En propriété privative et exclusive:

1. A l'entresol, le magasin numéro I,
2. Au rez-de-chaussée, le magasin numéro I,
3. Les réserves numéros I,

d) En copropriété et indivision forcée, correspondant à ces éléments privatifs, une quotité dans les choses communes de 50,50/1.000 (cinquante millièmes et cinquante centièmes de millième), y compris le sol ou terrain.



### Origine de propriété

Les valeurs immobilières ont été acquies par les comparants suivant acte de vente, reçu par le notaire Paul Decker, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 novembre 2007, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 décembre 2007, sous volume 2099 et le numéro 82.

### Conditions de l'apport

Le présent apport a lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1. Le terrain est repris par la société dans l'état où il se trouve et se comporte à la date de ce jour d'hui, avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes, dont il pourrait être avantagé ou grevé et sans garantie quant à la contenance cadastrale indiquée, une différence entre cette contenance et celle réelle, même au-delà d'un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société.
2. L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.
3. A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels le terrain est ou pourra être assujetti, sont à la seule charge de la société.
4. Pour les besoins du capital, les valeurs immobilières prédécrites sont estimées à 2.400.000.- euros.

### B/ Affectation de l'apport

Les apports sont valorisés de la manière suivante:

Immobilisations corporelles: . . . . .	1.784.357,22 EUR
Créance sur associé: . . . . .	392.786,32 EUR
Dettes . . . . .	<u>(1.759.194,87 EUR)</u>
Libération du capital: . . . . .	417.948,67 EUR

**Art. 7.** En considération des apports effectués ci-dessus, le capital de la société est fixé à 417.948,67 EUR (quatre cent dix-sept mille neuf cent quarante-huit euros et soixante-sept centimes), représenté par 307 (trois cent sept) parts d'intérêt entièrement libérées, sont attribuées aux apportants comme suit:

1. Aux époux Monsieur Adolphe Reding et Madame Antoinette Christophe, préqualifiés, correspondant à un apport de quatre cent quinze mille deux cent vingt-cinq virgule quatre-vingt-sept mille euros: trois cent cinq parts sociales . . . . . 305
  2. A Monsieur Carlo Reding, préqualifié, correspondant à un apport de mille trois cent soixante et un virgule quarante euros: une part sociale: . . . . . 1
  3. A Monsieur Marc Reding, préqualifié, correspondant à un apport de mille trois cent soixante et un virgule quarante euros: Une part sociale: . . . . . 1
- Total: Trois cent sept parts sociales: . . . . . 307

Les parts d'intérêt ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables. Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêt.

**Art. 8.** La cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil Spécial C.

Les parts d'intérêt peuvent être librement cédées entre associés. Toute autre cession ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément à la majorité des parts. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation à titre onéreux ou gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses co-associés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres contiendront toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les co-associés disposent d'un délai de trente jours francs pour prendre position.

L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, à l'exception toutefois du conjoint survivant et des descendants, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants.

Dans les cas où l'agrément d'un héritier, légataire ou représentant d'un associé est requis, il devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres co-associés, moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêt en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article 7 ci-dessus.

Pour le calcul du nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

**Art. 9.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par les associés et toujours révocables.

**Art. 10.** Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés, proportionnellement à leur participation dans le capital social; les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

**Art. 11.** Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix.

**Art. 12.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation de la gérance ou sur convocation de la majorité, mais au moins une fois par an.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par la gérance.

#### *Assemblée extraordinaire*

A l'instant, les comparants se sont réunis en assemblée extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués à l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

- Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée Monsieur Marc Reding, prénommé, aux fonctions de gérant.

Monsieur Ady Reding / Madame Antoinette Reding-Christophe /  
Monsieur Carlo Reding / Monsieur Marc Reding.

Référence de publication: 2011134581/226.

(110155366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

### **AutoCheck24, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 162.818.

#### — STATUTS

L'an deux mille onze, le trois août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### ONT COMPARU:

1.- Monsieur Patrick PRIM, gérant de sociétés, né à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1969, demeurant à L-7533 Mersch, 1, rue Jean Baptiste Neuens, et

2.- Monsieur Antonio CAIADO GOMES, frigoriste, né à Montemor-o-Velho (P) le 3 septembre 1971, demeurant à L-5413 Canach, 23, am Bongert,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de AutoCheck24, (ci-après la "Société").

**Art. 3.** La Société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export de véhicules automoteurs.

La Société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore

autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Commune de Sandweiler.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de quatre cents euros (400,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.  
Article 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1.- Monsieur Patrick PRIM, préqualifié, cinquante parts sociales. . . . .	50
2. Monsieur Antonio CAIADO GOMES, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 1.050,- EUR.

##### *Résolutions prises par les associés*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach, Hall 4.
- 2.- Monsieur Patrick PRIM, gérant de sociétés, né à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1969, demeurant à L-7533 Mersch, 1, rue Jean Baptiste Neuens, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick PRIM, Antonio CAIADO GOMES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 août 2011. Relation GRE/2011/2962. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011115805/118.

(110132948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

#### **Brauhaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 162.849.

#### STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société "TLVPAP SA", une société anonyme soumise au droit luxembourgeoise, établie et ayant son siège social au 5, rue Général Major Lunsford E. Oliver, L-2225 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.180,

ici représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal le négoce, l'importation sous toutes ses formes de tout article et accessoire concernant l'équipement de la personne et de la maison et toute activité similaire ou connexe.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprise se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "BRAUHAUS S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, la société "TLVPAP SA", prénommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2011.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ huit cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 59 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:  
Monsieur Pascal EINHORN, gérant, né à Thionville (France), le 2 octobre 1976, demeurant au 5, rue Général Major Lunsford E. Oliver, L-2225 Luxembourg.  
Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.
- 3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs gérants, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 août 2011. Relation: EAC/2011/10471. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011116435/135.

(110133626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

---

**Coopérative Ouvrière de Presse et d'Éditions, Société Coopérative.**

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 3, rue Zenon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 4.231.

Le bilan établi pour l'exercice 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011115855/9.

(110133152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

**CAHVA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 152.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011115856/10.

(110132686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

**PHARMA/wHEALTH Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.176.

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre hat mit Wirkung vom 28. März 2011 folgende Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 bestellt:

Philippe Dupont, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg;

Joel R. Mesznik, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg;

François Pauly, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg

Marco Schmitz, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg

Stefan Janssen, Berufsanschrift: 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Luxembourg

Dr. Wolfgang Leoni, Berufsanschrift: 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Luxembourg

Herr François Pauly wurde zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats ernannt.

Folgende Verwaltungsratsmitglieder sind aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden:

Herr Bernard Ramsauer, mit Wirkung zum 10. November 2010

Mit Wirkung vom 28. März 2011 wurde KPMG Audit S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im August 2011

Unterschriften.

Référence de publication: 2011116776/22.

(110133187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

**Guardian Digital Communications Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.000,40.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 126.612.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 juillet 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Peter Shore, avec adresse professionnelle au 1, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant, avec effet au 24 juin 2011

2. Nomination de Peter Dyer, avec adresse professionnelle au 28, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant avec effet au 24 juin 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

Référence de publication: 2011115916/15.

(110132829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

**Compass Printing Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions,  
(anc. Neuheim Management II S.à r.l. & Partners S.C.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.171.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the partnership limited by shares Neuheim Management II S.à r.l. & Partners S.C.A., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159171 (hereinafter, the Company), established pursuant to a deed of the undersigned notary, dated January 14, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1068 dated May 20, 2011.

The meeting is chaired by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer, Miss Sophie HENRYON, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders are represented by virtue of two (2) proxies given under private seal on July 25, 2011, and that the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at thirty-seven thousand five hundred one Euro (EUR 37.501,00) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company to "Compass Printing Management S.à r.l. & Partners S.C.A.".

2. Subsequent amendment of the article 1 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:

" **Art. 1.** There exists a partnership limited by shares under the name of "Compass Printing Management S.à r.l. & Partners S.C.A.", which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles)".

3. Amendment of article 5, second paragraph of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:



"The Management Share shall be held by Compass Printing Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159217, as shareholder with unlimited liability and manager (hereinafter, the Manager)."

4. Increase of the Company's share capital by an amount of one hundred eighty-nine thousand one Euro (EUR 189.001,00) in order to raise it from its present amount of thirty-seven thousand five hundred one Euro (EUR 37.501,00) to two hundred twenty-six thousand five hundred two Euro (EUR 226.502,00), by creation and issuance of one hundred eighty-nine thousand one (189.001) new ordinary shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (hereinafter referred to as the New Ordinary Shares).

5. Subscription by Neuheim Lux Group Holding V, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137498, of the New Ordinary Shares, and full payment of the one hundred eighty-nine thousand one (189.001) New Ordinary Shares by payment in kind in the total amount of one hundred eighty-nine thousand one Euro (EUR 189.001,00), consisting in the conversion of a portion in the same amount of a receivable held by Neuheim Lux Group Holding V, prenamed, towards the Company.

6. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:

" **Art. 5.** The share capital is set at two hundred twenty-six thousand five hundred two Euro (EUR 226.502,00) represented by two hundred twenty-six thousand five hundred one (226.501) ordinary shares (hereinafter, the Ordinary Shares) and one (1) management share (hereinafter, the Management Share), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

IV. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to change the name of the Company into "Compass Printing Management S.à r.l. & Partners S.C.A."

*Second resolution*

Pursuant to the above change of name, article 1 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 1.** There exists a partnership limited by shares under the name of "Compass Printing Management S.à r.l. & Partners S.C.A.", which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles)"

*Third resolution*

The meeting resolves to amend the article 5, second paragraph of the Company's articles of association so that it shall read as follows:

"The Management Share shall be held by Compass Printing Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159217, as shareholder with unlimited liability and manager (hereinafter, the Manager)."

*Fourth resolution*

The meeting resolves to increase the Company's share capital by an amount of one hundred eighty-nine thousand one Euro (EUR 189.001,00) in order to raise it from its present amount of thirty-seven thousand five hundred one Euro (EUR 37.501,00) to two hundred twenty-six thousand five hundred two Euro (EUR 226.502,00), by creation and issuance of one hundred eighty-nine thousand one (189.001) New Ordinary Shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

*Subscription - Payment*

The meeting resolves to approve the subscription of all the New Ordinary Shares by Neuheim Lux Group Holding V, prenamed, and resolves to approve the full payment of the one hundred eighty-nine thousand one (189.001) New Ordinary Shares by payment in kind in the total amount of one hundred eighty-nine thousand one Euro (EUR 189.001,00) consisting in the conversion of a portion in the same amount of a receivable held by Neuheim Lux Group Holding V, prenamed, towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due (the Receivable).

The total value of the contribution in kind is declared by Neuheim Lux Group Holding V, prenamed, to be of one hundred eighty-nine thousand one Euro (EUR 189.001,00) which valuation is accepted by the Company and subject to an independent auditor's report, in accordance with article 32-1 (5) of the law on commercial companies, established by

established by Audit Conseil Service S.à r.l., réviseur d'entreprises, having its registered office at 41 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, which concludes as follows:

*"Conclusion*

Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Receivable to be contributed does not correspond at least to the value of the share capital issued."

Prementioned report, being initialized ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

*Evidence of the contribution's existence and Value*

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- the above mentioned auditor's report;
- a balance sheet dated as of June 30, 2011 of the Company;
- a contribution declaration of Neuheim Lux Group Holding V, prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

*Effective implementation of the contribution in kind*

Neuheim Lux Group Holding V, prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than the contributing company is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Fifth resolution*

Following the above resolutions, the meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:

" **Art. 5.** The share capital is set at two hundred twenty-six thousand five hundred two Euro (EUR 226.502,00) represented by two hundred twenty-six thousand five hundred one (226.501) ordinary shares (hereinafter, the Ordinary Shares) and one (1) management share (hereinafter, the Management Share), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand seven hundred Euro (EUR 1.700,00).

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau and to the proxy holder of the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois Neuheim Management II S.à r.l. & Partners S.C.A., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159171 (ci-après, la Société), constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 14 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1068 en date du 20 mai 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Sofia Afonso-DaChao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires représentés, en vertu de deux (2) procurations données sous-seing privé le 25 juillet 2011, et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente-sept mille cinq cent un Euro (EUR 37.501,00) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de dénomination sociale en «Compass Printing Management S.à r.l. & Partners S.C.A.».
2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de «Compass Printing Management S.à r.l. & Partners S.C.A.», qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts)».

3. Modification de l'article 5, second paragraphe des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'Action de Commandité est détenue par Compass Printing Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159217, en tant qu'actionnaire à responsabilité illimité et commandité (ci-après, le Gérant)».

4. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent quatre-vingt-neuf mille un Euro (EUR 189.001,00) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cent un Euro (EUR 37.501,00) à deux cent vingt-six mille cinq cent deux Euro (EUR 226.502,00), par la création et l'émission de cent quatre-vingt-neuf mille une (189.001) nouvelles actions ordinaires de commanditaire (ci-après désignées les Nouvelles Actions Ordinaires), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

5. Souscription par Neuheim Lux Group Holding V, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137498, et libération intégrale des cent quatre-vingt-neuf mille une (189.001) Nouvelles Actions Ordinaires, par paiement en nature d'un montant total de cent quatre-vingt-neuf mille un Euro (EUR 189.001,00), consistant en la conversion d'une partie du même montant d'une créance détenue par Neuheim Lux Group Holding V, prénommée, à l'encontre de la Société.

6. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5**. Le capital social de la Société s'élève à deux cent vingt-six mille cinq cent deux Euro (EUR 226.502,00) représenté par deux cent vingt-six mille cinq cent une (226.501) actions de commanditaire (ci-après, les Actions Ordinaires) et une (1) action de commandité (ci-après, l'Action de Commandité) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

IV. Les actionnaires, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Compass Printing Management S.à r.l. & Partners S.C.A.»

*Deuxième résolution*

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 1 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de «Compass Printing Management S.à r.l. & Partners S.C.A.», qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts)».

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5, second paragraphe des statuts de la Société pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5**. L'Action de Commandité est détenue par Compass Printing Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159217, en tant qu'actionnaire à responsabilité illimité et commandité (ci-après, le Gérant)».

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent quatre-vingt-neuf mille un Euro (EUR 189.001,00) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cent un Euro (EUR 37.501,00) à deux cent vingt-six mille cinq cent deux Euro (EUR 226.502,00) par la création et l'émission de cent quatre-vingt-neuf mille une (189.001) Nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

#### *Souscription - Libération*

L'assemblée décide d'approuver la souscription de toutes les Nouvelles Actions Ordinaires par Neuheim Lux Group Holding V, prénommée, et d'approuver la libération intégrale des cent quatre-vingt-neuf mille une (189.001) Nouvelles Actions Ordinaires par paiement en nature d'un montant total de cent quatre-vingt-neuf mille un Euro (EUR 189.001,00), consistant en la conversion d'une partie du même montant d'une créance détenue par Neuheim Lux Group Holding V, prénommée, à l'encontre de la Société, laquelle créance est certaine, liquide et exigible (la Créance).

La valeur totale de l'apport en nature est déclarée être de cent quatre-vingt-neuf mille un Euro (EUR 189.001,00) par Neuheim Lux Group Holding V, prénommée, laquelle estimation, acceptée par la Société, est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qui établi par Audit Conseil Service S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec son siège social au 41 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et qui conclut de la manière suivante:

#### *«Conclusion*

Sur la base du travail effectué et décrit ci-dessus, rien n'est venu à notre attention qui nous aurait porté à croire que la valeur de la Créance à apporter ne correspond pas au moins à la valeur du capital social émis.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### *Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport*

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- le rapport du réviseur susmentionné;
- un bilan au 30 juin 2011 de la Société;
- une déclaration d'apport de Neuheim Lux Group Holding V, prénommée, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance.

#### *Réalisation effective de l'apport*

Neuheim Lux Group Holding V, prénommée, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que rapporteur ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion et la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à deux cent vingt-six mille cinq cent deux Euro (EUR 226.502,00) représenté par deux cent vingt-six mille cinq cent une (226.501) actions de commanditaire (ci-après, les Actions Ordinaires) et une (1) action de commandité (ci-après, l'Action de Commandité) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille sept cents Euro (EUR 1.700,00).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 août 2011. Relation: EAC/2011/10545. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011114764/255.

(110131750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Bubbles Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.650.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the nineteenth day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "BUBBLES INVESTMENTS S.à r.l."

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds 25, the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 20.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 21.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 22.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2011.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

114464

*Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

*First resolution*

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

*Managers of the category A:*

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Hugo FROMENT, company director, born in Laxou (France), on February 22, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Managers of the category B:*

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Jean-Christophe DAUPHIN, company director, born in Nancy (France), on November 20, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze.

Le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "BUBBLES INVESTMENTS S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.



Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse 25, la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 22.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et Paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

##### *Gérants de catégorie A:*

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Gérants de catégorie B:*

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2011. Relation GRE/2011/2784. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011112261/362.

(110129113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

**Aviva Investors Central European Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 105.902.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 11 août 2011 que et Mme Audrey Elizabeth Nangle a démissionné de ses fonctions de gérante de la Société avec effet au 14 juillet 2011.

Il résulte desdites résolutions que Mr Timo Hirte a également démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 29 juillet 2011.

Il résulte par ailleurs desdites résolutions que Mr Mark Flaherty, né le 8 mars 1975 à Galway, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé au poste de gérant de la Société avec effet au 29 juillet 2011, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011116399/16.

(110133802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

**Catapult S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Catapult S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 122.713.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Belvaux, le 11 août 2011.

Référence de publication: 2011115858/11.

(110132706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

**MGP Craven JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 162.445.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of July;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

MGP SH Craven S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg, under the number B162431

here represented by Mrs. Delloula AOUINTI, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "MGP Craven JV S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, under the number B162445 has been incorporated by deed of the undersigned notary, on July 21, 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- That the appearing party is as of the date of this deed, the sole partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Partner resolves to reduce the nominal value of the shares from its current amount of one hundred ninety Danish Crone (DKK 190.-) to three Danish Crone and eighty ore (DKK 3.80.-) and to change the number of the parts from six hundred (600) to thirty thousand (30,000) parts

*Second resolution*

As a consequence of the above resolutions, the Sole Partner decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association as follows:

" **Art. 6. (first paragraph).** The Company's corporate capital is set at one hundred fourteen thousand Danish Crone (DKK 114,000.-), represented by thirty thousand (30,000) parts of three Danish Crone and eighty ore (DKK 3.80.-) each."

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred thirty Euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with us the notary the present deed.

#### suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

MGP SH Craven S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B162431

ici représentée par Madame Delloula AOUINTI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée «MGP Craven JV S.à r.l.», (la «Société»), établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B162445 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 21 juillet 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Que la partie comparante est à ce jour la seule associée (l'«Associée Unique») de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les associés décident de diminuer la valeur nominale des parts sociales de leur montant actuel de cent quatre-vingt-dix Couronnes Danoises (DKK 190,-) à trois Couronnes Danoises et quatre-vingt ore (DKK 3,80) et de changer le nombre de parts sociales de six cents (600) à trente mille (30.000).

#### Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. (premier paragraphe).** Le capital social de la Société est fixé à cent quatorze mille Couronnes Danoises (DKK 114.000,-), représenté par trente mille (30.000) parts sociales de trois virgule Couronnes Danoises et quatre-vingt ore (DKK 3,80) chacune.»

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent trente euros.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. AOUINTI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 août 2011. LAC/2011/34914. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 août 2011.

Référence de publication: 2011117210/86.

(110134488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

**Mars Propco 34 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 11.379.550,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 122.330.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of the month of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Mars Propco 34 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beok, L-1222 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 122.330, incorporated by deed of the prenamed notary, dated 24<sup>th</sup> November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 101 of 2<sup>nd</sup> February 2007. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time on 10 May 2011 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

The meeting was presided by Me Ralph BEYER, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Me Quentin HUBEAU, avocat, residing in Luxembourg, and as scrutineer Me Susanne GOLDACKER, maître en droit, residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

II. It appears from said attendance list that all four hundred and fifty-five thousand one hundred and eighty-two (455,182) shares in issue were represented at the present meeting.

III. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

*Agenda:*

A. Transfer of the registered office of the Company from 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

B. Consequent amendment of the first paragraph of article 4 of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

" **Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association."

C. Miscellaneous.

The above having been approved by the meeting, the following resolution was unanimously passed:

*Sole resolution*

The meeting resolved to transfer the registered office of the Company from 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

As a consequence of the above resolution, the meeting resolved to amend the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

" **Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association."

There being no further item on the agenda and all agenda items having been considered and resolved upon, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the bureau signed together with the undersigned notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Mars Propco 34 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.330, constituée le 24 novembre 2006 suivant acte reçu par le notaire précité, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 101 du 2 février 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises, et ce pour la dernière fois le 10 mai 2011 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

L'assemblée était présidée par Me Ralph BEYER, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

A été nommé en tant que secrétaire Me Quentin HUBEAU, avocat, demeurant à Luxembourg, et en tant que scrutateur Me Susanne GOLDACKER, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président a déclaré et prié au notaire d'acter ce qui suit:

I. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent figurent sur la liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent document pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des quatre cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-deux (455.182) parts sociales émises étaient représentées à la présente assemblée.

III. Tous les associés représentés ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leur droit d'avoir une convocation préalable afin que l'assemblée puisse valablement prendre des décisions sur tous les points figurants à l'ordre du jour.

IV. La présente assemblée est dûment constituée et peut délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour énoncé ci-après:

#### Agenda:

A. Transfert du siège social de la Société du 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

B. Par conséquent, modification du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société, de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 4. Siège social.** La Société a son siège social auprès de la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit au Luxembourg par le biais d'une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant de la manière prévue dans les statuts.»

C. Divers.

Une fois que ce qui précède a été approuvé par les membres de l'assemblée, la résolution suivante a été adoptée:

#### Résolution unique

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société du 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence de la résolution précitée, l'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société, de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et tous les points y figurant ayant été pris en considération, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare par le présent qu'à la requête de la partie comparante, cet acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre la version française et la version anglaise.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg à la même date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, le bureau a signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: R. BEYER, Q. HUBEAU, S. GOLDACKER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2011. Relation: LAC/2011/23040. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011116007/109.

(110133129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

**Caves St. Martin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5570 Remich, 53, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 5.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115859/10.

(110133114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

**Furstenberg Capital S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 150.655.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of May.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Dimitar Morarcaliev, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of FURSTENBERG CAPITAL S.C.A., a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 6 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 150655 (the "Company"), pursuant to a resolution of the general partner of the Company dated 12 May 2011.

An excerpt of the minutes of said resolution, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state its declarations as follows:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 16 February 2010, number 338.

2) The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 17 March 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3) Pursuant to article 6 of the updated articles of association of the Company as of 17 March 2011, the Company's subscribed share capital is currently set at thirty-nine million four hundred fifty thousand euro (EUR 39,450,000) consisting of one manager's share having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) (the "S Share"), and shares of the Company allocated within each Compartment as follows:

Compartment 1 is consisting of eighty (80) A shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each (the "A Shares"), and forty (40) B shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each (the "B Shares" together with the A Shares the "Compartment 1 Ordinary Shares");

Compartment 2 is consisting of 98 (98) C shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each (the "C Shares"), and eleven (11) D shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each, (the "D Shares" together with the C Shares the "Compartment 2 Ordinary Shares"); and

Compartment 3 is consisting of thirty-three (33) E shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each (the "E Shares" or the "Compartment 3 Ordinary Shares" and together with the Compartment 1 Ordinary Shares and the Compartment 2 Ordinary Shares, the "Ordinary Shares").

4) Pursuant to article 8 ("Authorised capital") of the articles of incorporation as of 17 March 2011, the Company's authorised capital is currently set at two hundred fifty million fifty thousand euro (EUR 250,050,000) represented by one thousand six hundred and sixty seven shares with a par value of one hundred and fifty thousand euro (EUR 150,000).

5) In accordance with article 8 of the articles of incorporation of the Company, during the period of five years, from the date of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the deed of incorporation, the



Manager is authorised to increase once, or several times the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised capital.

6) By resolutions adopted on May 12, 2011 the Manager of the Company has decided to increase the Company's share capital by an amount of three million six hundred thousand euro (EUR 3,600,000) so as to increase it from its current amount of thirty-nine million four hundred fifty thousand euro (EUR 39,450,000) up to an amount of forty-three million fifty thousand euro (EUR 43,050,000), through the issuance of twenty-four (24) Class C Shares of the Compartment 2 having a par value of one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000) euro each, all to be paid up in cash.

All the twenty-four (24) Class C shares having a par value of one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000) each have been subscribed according to the list of subscribers and the subscription forms attached hereto and have been fully paid up in cash to the extent of fifty percent (50%) so that the amount of one million eight hundred thousand euro (EUR 1,800,000) has been put at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary by a blocking certificate.

7) The current shareholders of the Company having a subscription right priority to the new investors, each current shareholder has been informed of its right to subscribe for new class C Compartment 2 shares by a letter dated 31 March 2011 whereby the Company gives such current shareholders the option within a subscription period of thirty (30) days to subscribe to the new capital increase of class C Compartment 2 shares for a maximum amount of up to fifty million euro (EUR 50,000,000) or to give up its subscription right.

8) As a consequence of the aforementioned increase of share capital, article 6 shall be amended and shall read as follows:

“ **Art. 6.** The subscribed capital is set at forty-three million fifty thousand euro (EUR 43,050,000 consisting of one manager's share having a par value of one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000) (the "S Share"), and shares of the Company allocated within each Compartment as follows:

- Compartment 1 is consisting of eighty (80) A shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each (the "A Shares"), and forty (40) B shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each (the "B Shares" together with the A Shares the "Compartment 1 Ordinary Shares");

- Compartment 2 is consisting of one hundred twenty-two (122) C shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each (the "C Shares"), and eleven (11) D shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each, (the "D Shares" together with the C Shares the "Compartment 2 Ordinary Shares"); and

- Compartment 3 is consisting of thirty-three (33) E shares having a par value of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) each (the "E Shares" or the "Compartment 3 Ordinary Shares" and together with the Compartment 1 Ordinary Shares and the Compartment 2 Ordinary Shares, the "Ordinary Shares.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by law and these articles of incorporation, redeem its own shares.”

#### *Estimation of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 3,500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, said appearing person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le seizième jour de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Dimitar Morarcaliev, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant de Furstenberg Capital S.C.A., a société en commandite par actions constituée et existant sous les lois du Luxembourg ayant son siège social au 6 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150655 (la «Société») conformément à une résolution du gérant unique de la Société en date du 12 mai 2011.

Un extrait du procès-verbal de la dite résolution, après avoir été paraphé «ne varietur» par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La Société a été constituée en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 19 novembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 338, en date du 17 février 2011.

2) Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 17 mars 2011, les statuts modifiés n'ayant pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3) Conformément à l'article 6 des statuts de la Société en date du 17 mars 2011, le capital social souscrit de la Société est actuellement fixé à trente-neuf millions quatre cent cinquante mille euro (EUR 39.450.000) représenté par une action de commandité ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) (l'«Action S») et d'actions de la Société allouées à chaque Compartiment de la manière suivante:

le Compartiment 1 comporte quatre-vingt (80) actions A ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) chacune (les «Actions A»), et quarante (40) actions B ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) chacune (les «Actions B» ensemble avec les actions A les «Actions Ordinaires du Compartiment 1»);

le Compartiment 2 comporte quatre-vingt-dix-huit (98) actions C ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) chacune (les «Actions C»), et onze (11) actions D ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) chacune (les «Actions D» ensemble avec les actions C les «Actions Ordinaires du Compartiment 2»); et

le Compartiment 3 comporte trente-trois (33) actions E ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) chacune (les «Actions E» ou les «Actions Ordinaires du Compartiment 3») et ensemble avec les Actions Ordinaires du Compartiment 1 et les Actions Ordinaires du Compartiment 2, les «Actions Ordinaires»).

4) Conformément à l'article 8 («Capital Autorisé») des statuts de la Société en date du 17 mars 2011, le Capital Autorisé, comprenant le capital souscrit, est fixé à deux cent cinquante millions cinquante mille euros (EUR 250.050.000,-) constitué de mille six cent soixante-sept (1.667) actions d'une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) par action.

5) Conformément à l'article 8 des statuts coordonnés de la Société, Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires de créer le capital autorisé dans la Gazette Officielle du Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, le Gérant est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre par la Société des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé.

6) Conformément aux résolutions en date du 12 mai 2011, le Gérant de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions six cent mille euro (EUR 3.600.000) afin de le porter de son montant actuel de trente-neuf millions quatre cent cinquante mille euro (EUR 39.450.000) à un montant de quarante-trois millions cinquante mille euro (EUR 43.050.000) par l'émission de vingt-quatre (24) Actions de Classe C dans le Compartiment 2 ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euro (EUR 150,000) chacune, toutes devant être libérées par un apport en espèces.

L'ensemble des vingt-quatre (24) Actions de Classe C dans le Compartiment 2 ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euro (EUR 150,000) chacune ont été souscrites suivant les modalités dressées dans la liste des souscripteurs et conformément aux contrats de souscriptions attachés à la présente et ont été payées entièrement en espèce et libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de telle sorte qu'un montant d'un million huit cent mille euro (EUR 1.800.000) est à présent à la disposition de la société comme en atteste le certificat de blocage présenté au notaire.

7) Les actionnaires actuels de la Société bénéficiant du droit préférentiel de souscrire au capital de la société au prorata de leur participation dans la Société, une lettre en date du 31 mars 2011 leur a été adressée et par laquelle ils étaient informés de leur droit de souscrire par préférence pour un montant maximal de cinquante millions d'euro (EUR 50,000,000) pendant une période de souscription de trente 30 jours et dans laquelle un talon réponse leur permettait de souscrire à l'augmentation de capital ou de renoncer à leur droit préférentiel de souscription.

8) A la suite de l'augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée, l'article 6 des statuts de la Société sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La Société dispose d'un capital souscrit quarante-trois millions cinquante mille euro (EUR 43.050.000) constitué d'une action de commandité ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) (l'«Action S») et d'actions de la Société allouées à chaque Compartiment de la manière suivante:

- le Compartiment 1 comporte quatre-vingt (80) actions A ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) chacune (les «Actions A»), et quarante (40) actions B ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) chacune (les «Actions B» ensemble avec les actions A les «Actions Ordinaires du Compartiment 1»);

- le Compartiment 2 comporte cent vingt-deux (122) actions C ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) chacune (les «Actions C»), et onze (11) actions D ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) chacune (les «Actions D» ensemble avec les actions C les «Actions Ordinaires du Compartiment 2»); et

- le Compartiment 3 comporte trente-trois (33) actions E ayant une valeur nominale de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) chacune (les «Actions E» ou les «Actions Ordinaires du Compartiment 3» et ensemble avec les Actions Ordinaires du Compartiment 1 et les Actions Ordinaires du Compartiment 2, les «Actions Ordinaires»), qui seront émises à l'avenir conformément au présent article et à l'article 8 des présents statuts.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, dans la mesure et selon les termes autorisés par la loi et les présents statuts, racheter ses propres actions.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte, est évalué à environ EUR 3.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MORARCALIEV et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mai 2011. Relation: LAC/2011/24087. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011115906/175.

(110133170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

### **JF Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 149.272.

#### *Auszug aus dem Protokoll der vertagten ordentlichen Generalversammlung die am 10. August 2011 in Luxemburg stattfand*

1. Auf Vorschlag wird von der Ordentlichen Generalversammlung einstimmig beschlossen, den Verwaltungsrat um eine weitere Person, namentlich Herrn Christoph Endter, geboren am 27.03.1974 in Frankfurt am Main, Deutschland, ansässig in Stettenstrasse, 33, 60322 Frankfurt am Main, Deutschland, zu erweitern.

Dadurch bedingt beschließt die Generalversammlung, die folgenden Personen bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der JF Holding S.A. für das am 31. Dezember 2011 endende Geschäftsjahr abstimmt, zum Verwaltungsrat bzw. Verwaltungsrat und Geschäftsführer zu ernennen:

- Thomas Haas (Vorsitzender des Verwaltungsrats und Geschäftsführer)
- Marcus Böhm (Verwaltungsratsmitglied und Geschäftsführer)
- Emilio Lozoya (Verwaltungsratsmitglied)
- Thomas Limberger (Verwaltungsratsmitglied)
- Christoph Endter (Verwaltungsratsmitglied).

2. Die Ordentliche Generalversammlung beschließt, den Rechnungskommissar, BDO Compagnie Fiduciaire, in der Funktion des Rechnungskommissars abzuwählen. In der Folge wird die Fides Inter-Consult S.A., mit Sitz in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg unter Nummer R.C.S. B 52.925, zukünftig und bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der JF Holding S.A. für das am 31. Dezember 2011 endende Geschäftsjahr abstimmt, als neuer Rechnungskommissar bestellt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. August 2011.

*Für die JF Holding S.A.*

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

*Die Domizilstelle*

Marc-Oliver Scharwath / Patrick Obach

Référence de publication: 2011118047/31.

(110134482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

**Advance S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 55.546.

—  
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2010 tenue à 15.00 heures le 6 juin 2011

*Extrait des résolutions*

4- L'assemblée générale confirme et renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

- *Administrateurs:*

- \* Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- \* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- \* M. Mellarini Alessandro, Via Dogano n° 1, I-38100 Trento;

- *Administrateur-délégué:*

- \* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

*Commissaire aux comptes:*

\* Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street n° S-E2, Nassau, N-8188 Bahamas;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2011 et jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2012.

Référence de publication: 2011116795/22.

(110133500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

---

**CDR Ray Co-Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.555.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011115860/11.

(110133410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

**CDR Ray Investor III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.904.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011115861/11.

(110133411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

**Chauffage Sauerwiss S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 1.401.837,88.**

Siège social: L-1278 Luxembourg, 5, rue Tony Bourg.

R.C.S. Luxembourg B 51.677.

—  
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 5 mai 2009 à 18.15 heures

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Daniel MILTGEN, Paul EMERING et Daniel RED-ING pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009.

L'assemblée renouvelle le mandat du Commissaire PriceWaterhouseCoopers pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 mai 2009.

Référence de publication: 2011115866/17.

(110132856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

**SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 64.327.

—  
EXTRAIT

Le conseil d'administration a pris les décisions suivantes:

- La révocation avec effet au 3 mars 2011 du mandat de réviseur d'entreprise de Monsieur Jean-Marie Boden.
- La nomination avec effet au 3 mars 2011 de Deloitte S.A., ayant son siège social au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, comme réviseur d'entreprise agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011116117/15.

(110132838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

**Cheche Consultancy Services, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5810 Hesperange, 45A, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.839.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115867/10.

(110133014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

**Compagnie Financière des Grands Vins de Tokaj S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.627.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2011*

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Jean-Louis Laborde, administrateur de sociétés, demeurant 25, avenue de Klauwaerts à B-1050 Ixelles, de Monsieur Ronan Laborde, administrateur de sociétés, demeurant 29, Cours Georges Clémenceau à F-33000 Bordeaux et de Madame Janine Laborde, administrateur de sociétés, demeurant 25, avenue de Klauwaerts à B-1050 Ixelles, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011115871/18.

(110132783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

**F.H. Events S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8480 Eischen, 54, Cité Aisdhald.

R.C.S. Luxembourg B 149.002.

Il résulte des décisions prises par les associés en date du 27 mai 2011 que:

1. Suite à deux conventions de cession de parts conclues sous-seing privé en date du 27 mai 2011 et acceptées par les gérants au nom de la société, le capital social de la société F.H. Events S.à r.l. représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,00 EUR chacune est désormais détenu comme suit:

M. Daniel FREYMANN

54, Cité Aisdhald

L-8480 Eischen . . . . . 25 parts sociales

Mme Monique FREYMANN-SPRUNCK

54, Cité Aisdhald

L-8480 Eischen . . . . . 75 parts sociales

Total . . . . . 100 parts sociales

2. La démission de Monsieur Nico HEUARD de son poste de gérant technique est acceptée avec effet immédiat.

3. Madame Monique FREYMANN-SPRUNCK, actuellement gérante administrative, est nommée gérante unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Eischen, le 27 mai 2011.

Pour extrait conforme

Monique FREYMANN-SPRUNCK

Gérante unique

Référence de publication: 2011117089/26.

(110134771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

**Interfinacial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 31.094.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 19 avril 2011*

Monsieur HEITZ Jean-Marc, Monsieur VEGAS-PIERONI Louis et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs.

Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur DONATI Régis est nommé Président du Conseil d'administration.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

INTERFINACIAL S.A.

Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur

Référence de publication: 2011115955/18.

(110132870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

**Golden Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 61.382.

*Décisions de l'Assemblée Générale en date du 16 mai 2011:*

La démission de Monsieur Horst SCHNEIDER de sa fonction d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué est acceptée.

A été nommé, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

- Monsieur Jean-Marie POOS, 16 Allée Marconi, L2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011115924/14.

(110133118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

**Corestate Investments 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.004.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115872/10.

(110133054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

**Danube 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 561.087,51.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 140.316.

---

I. Par résolutions signées en date du 29 juin 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Rodrigo Galvao, avec adresse au 2, King Edward Street, EC1A 1HQ Londres, Royaume Uni de son mandat de Gérant, avec effet au 30 juin 2011.

2. Nomination de Jeffrey Michael Atkins, avec adresse professionnelle au 767, 5<sup>th</sup> Avenue, 7<sup>th</sup> Floor, 10153 New York, Etats Unis au mandat de Gérant, avec effet au 23 juin 2011 et pour une durée indéterminée.

II. L'adresse du gérant suivant Jeffrey Michael Atkins a changé et se trouve à présent au: 135, South LaSalle Street, 8<sup>th</sup> Floor, 60603 Chicago, Etats Unis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 Août 2011.

Référence de publication: 2011115874/17.

(110133195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

**Daian, Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 84.736.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115876/11.

(110132918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

**BRK Berat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3542 Dudelange, 60, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 152.474.

---

*Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2011*

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée en date du 31 juillet 2011 que:

Madame YILDIZ Sabine, demeurant 72, route de la Briquerie à 57100 Thionville (France), cède à Monsieur BOLER Rahmi, demeurant 17 avenue des Tilleuls à 57270 Uckange (France), 10 (dix) parts sociales qu'elle détient dans la société BRT BERAT S.à.r.l.

Suite à cette cession, Monsieur BOLER Rahmi, devient associé unique de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close ce jour à 11h00.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège de la société.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2011.

YILDIZ Sabine / BOLER Rahmi.

Référence de publication: 2011116437/16.

(110133838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

---

**Lux-Immo-Containers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.718.

---

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122210/10.

(110139861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Lux-Immo-Containers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.718.

---

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122208/10.

(110139855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Lux-Immo-Containers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.718.

---

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122207/10.

(110139852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Lux-Immo-Containers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.718.

---

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122206/10.

(110139850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Learmonth Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.762.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122204/10.

(110139839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---